



RCS : AUXERRE

Code greffe : 8901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AUXERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00175

Numéro SIREN : 351 229 166

Nom ou dénomination : A.M.P.L.

Ce dépôt a été enregistré le 07/02/2017 sous le numéro de dépôt 287

AMPL
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
Siège social : Zone Artisanale - Avenue Noue Maroue
89144 VARENNES
351 229 166 RCS Auxerre

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 01 DECEMBRE 2016**

**APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 30 JUIN 2016**

Le 01 décembre 2016, à 14h00, les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés. En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- le rapport de gestion sur l'exercice clos le 30 juin 2016 ;
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2016 ;
- le texte des résolutions proposées ;
- la feuille de présence, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;

Le Président déclare que tous les documents prescrits à l'article R 223-18 du code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2016 et quitus à la Gérance;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Nomination d'un nouveau gérant, fixation de sa rémunération ;
- Rémunération des associés détenant plus de 10% du capital social ;
- Pouvoirs.

Puis le Président donne lecture du rapport de la Gérance et du rapport sur les conventions réglementées, et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Gérance sur l'activité de la Société, des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2016, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2016 lesquels font apparaître un résultat bénéficiaire de 114 799,94 euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4° du Code général des impôts.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Gérance de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix est*ad. p. l.*.....

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire s'élevant à 114 799,94 euros de la manière suivante :

ORIGINE

Résultat de l'exercice

114 799,94 euros

AFFECTATION

Dotation sur les réserves, soit

34.799,94 euros

Dividendes

80.000,00 euros

TOTAL

114 799,94 euros 114 799,94 euros

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

L'Assemblée Générale prend acte que ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
30 juin 2015	35,5	0,00	0,00
30 juin 2014	0,00	0,00	0,00
30 juin 2013	0,00	0,00	0,00

Cette résolution, mise aux voix est *adoptée*

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Gérance, sur les conventions relevant de l'article L 223-19 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix est *adoptée*

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale :

- Constate la démission de Monsieur Jean-Marc VIRATELLE de ses fonctions de gérant au 01/12/2016 et ratifie la rémunération qu'il a perçu jusqu'à cette date ;
- Nomme Monsieur PORCHER à compter du 01/12/2016, et fixe sa rémunération à 4.700 € brut par mois à compter du 01/12/2016 outre les frais qu'il pourrait rencontrer dans le cadre de ses fonctions, qui pourraient lui être remboursés sur présentation de justificatif.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de fixer la rémunération mensuelle brute de Messieurs Gilles CORNOU, Didier CORNOU et Jean-Marc VIRATELLE, associés détenant plus de 10% du capital social à la somme de 4.700 € à compter du 01/12/2016.

Cette résolution, mise aux voix est ... *adoptée*

SIXIÈME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'un extrait certifié conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives.

Cette résolution, mise aux voix est ... *adoptée*

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance